



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de l'Aviation civile**

Paris, le **26 OCT. 2023**

*Direction de la sécurité de l'aviation civile - Direction  
technique sûreté*

*Direction du transport aérien – Sous-direction de la sûreté et  
de la défense*

**Note à l'attention de  
Destinataires en annexe**

**OBJET :** modalités de mise en œuvre progressive du dispositif d'accès en zone de sûreté à accès réglementé des élèves-pilotes et titulaires d'une licence de navigant

L'annexe à l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile (ci-dessous : l'AIM), dans sa version modifiée par l'arrêté du 21 février 2023, n'autorise plus l'accès aux zones de sûreté à accès réglementé (ci-dessous (PC)ZSAR) pour les besoins d'un vol sur seule présentation d'une licence de navigant ou d'un document justificatif de formation pour les élèves-pilotes.

Pour permettre la mise en œuvre de cette évolution réglementaire, une période transitoire a été définie par une note datée du 2 mars 2023, dont les bornes temporelles ont été modifiées par une note du 22 août 2023 afin d'en prolonger les effets jusqu'au 31 octobre 2023. Cette période transitoire prévoit notamment que l'accès non accompagné en (PC)ZSAR pour les besoins d'un vol et dans les zones listées au point 1.2.7.1. de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 reste possible sur présentation d'une licence de navigant et d'une attestation de demande d'habilitation délivrée et signée par le correspondant sûreté d'une entité délivrant des cartes d'identification de membre d'équipage (au sens de l'article 1-2-4-1 T de l'annexe à l'AIM).

Suivant un bilan à la mi-octobre, cette possibilité restera ouverte jusqu'au 31 décembre 2023 pour accorder à un plus grand nombre de demandeurs le temps nécessaire à la délivrance de la carte d'identification de membre d'équipage (ci-dessous : CIME).

En cohérence, jusqu'à cette date, une licence de navigant et une attestation de demande d'habilitation permettent également à leur titulaire d'accompagner des personnes en (PC)ZSAR pour les besoins d'un vol et dans les zones listées au point 1.2.7.1. de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998.

Enfin, et pour rappel, l'article 1-2-7-3 de l'annexe à l'AIM prévoit que, sous réserve d'un accompagnement permanent, les élèves-pilotes et titulaires d'une licence de navigant ne disposant pas d'une CIME n'ont pas besoin d'un titre de circulation accompagné pour accéder et se déplacer en (PC)ZSAR pour les besoins d'un vol et dans des zones listées au point 1.2.7.1. de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998. Cet accompagnement est toutefois subordonné à la remise aux agents de sûreté, lors de l'entrée en (PC)ZSAR, d'un formulaire d'accompagnement.

Les exploitants d'aéroport et leurs prestataires de sûreté, les assistants en escale et les opérateurs concernés d'une part, les services compétents de l'État et l'autorité nationale de surveillance pour ses contrôles sur site d'autre part, sont responsables de l'application de cette période transitoire dans l'exécution de leurs missions.

Frédérique GELY, directrice technique sûreté

La sous-directrice de la sûreté  
et de la défense

Lydie ARAGNOUET



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PMOS 100 à S

**ANNEXE : liste des destinataires**

Madame la directrice générale des douanes et droits indirects  
Monsieur le directeur général de la police nationale  
Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale  
Monsieur le général, commandant de la gendarmerie des transports aériens  
Monsieur le directeur national de la police aux frontières  
Monsieur le directeur de l'école nationale de l'aviation civile  
Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux de la sécurité de l'aviation civile  
Monsieur le président de l'union des aéroports français  
Monsieur le président du syndicat des entreprises de sûreté aéroportuaire  
Monsieur le président de la fédération française aéronautique  
Monsieur le président du groupement des industriels et professionnels de l'aviation générale  
Monsieur le président de l'aircraft owners & pilots association France